

Le président de la République a affiché, lundi, sa volonté d'amplifier sa politique en faveur des entreprises. Avec en arrière fond, une remise en cause des 35 heures.

⑩ Social : Hollande remet une droite

Pas de changement de ligne. A ceux qui pensaient que le gouvernement allait réorienter, au moins partiellement, sa politique économique d'ici la fin du quinquennat, le président de la République a opposé un cinglant démenti. Non seulement le choix d'une politique de l'offre n'est pas remis en cause, mais il est même amplifié. C'est du moins ce qui ressort du discours prononcé lundi par François Hollande au Conseil économique, social et environnemental (Cese), lors de la présentation de ses vœux aux acteurs de l'entreprise et de l'emploi. Des annonces qui *«vont dans le bon sens»*, a d'ailleurs réagi le responsable du Medef, Pierre Gattaz, qui attend néanmoins *«de voir des mesures concrètes»*. Tour d'horizon des quatre principales.

Un nouveau contournement des 35 heures

La piste est encore imprécise, mais préfigure une nouvelle possibilité de déroger à la durée légale. Hollande a ainsi suggéré, à la surprise générale, que les accords d'entreprises puissent *«fixer les modalités d'organisation du temps de travail, sans remettre en cause la durée légale, en permettant par exemple de fixer le taux de majoration ou le nombre d'heures supplémentaires, ou de moduler davantage le temps de travail au-delà même de l'année»*. Ce que cela changerait ? Aujourd'hui, les heures sup sont majorées de 25 %. Mais un accord collectif d'entreprise ou de branche peut prévoir une rémunération plus faible, avec un taux qui ne peut toutefois pas être inférieur à 10 %. La proposition de Hollande signifie-t-elle qu'employeurs et salariés pourront, par accord collectif, descendre en dessous de ce plancher ? Et si oui, jusqu'à une majoration symbolique - 1 %, par exemple - qui viderait de sa substance la notion même de durée légale de temps de travail ? A l'Elysée, on souhaite dédramatiser : *«C'est une piste parmi d'autres, mais ce n'est pas tranché, glisse-t-on dans l'entourage de Hollande. Ce sujet reste d'ailleurs largement théorique : l'actuelle possibilité d'abaisser à 10 % la majoration des heures sup n'est presque pas utilisée.»* Une autre source proche du dossier parle d'un seuil abaissé à 5 %. La ministre du Travail, de son côté, assure vouloir *«conserver le plancher de 10 %»*.

Autre annonce surprise : la modulation du temps de travail *«au-delà même de l'année»*. Les possibilités de l'adapter par accord collectif sont pourtant déjà nombreuses. Leur but est de neutraliser le paiement de la majoration des heures sup en faisant se compenser périodes hautes et périodes basses d'activité. Le Président semble donc vouloir étendre le champ de cette fluctuation, qui pourrait se faire d'une année sur l'autre. Et ouvrirait ainsi la voie à une neutralisation plus importante encore du paiement des heures sup.

Point plus technique, mais pas moins important : les accords collectifs pourraient *«s'imposer au contrat de travail»* quand ils sont *«conclus dans l'intérêt de l'emploi»*. Ce qui signifie que le refus individuel du salarié de se voir appliquer l'accord ne conduirait plus à un licenciement économique, comme cela a lieu aujourd'hui dans la plupart des cas, mais à un licenciement personnel, beaucoup moins protecteur. Plus précisément, *«un licenciement "sui generis"»*, explique l'entourage de Hollande. Une disposition prévue à l'époque par la loi sur les... 35 heures, afin de favoriser sa mise

en œuvre. Par ailleurs, ce type de licenciement pourrait s'appliquer *«à tous les accords qui touchent à l'emploi, et pas uniquement aux "accords de maintien de l'emploi", tels que prévus par la loi de juin 2013»*, ajoute encore un proche du Président.

Une sécurisation du CICE

«Ma volonté, et je l'ai annoncé dès 2014, c'est de transformer aussi vite que possible le CICE [réduction d'impôt correspondant à 6 % de la masse salariale des entreprises, ndlr] en baisse définitive des cotisations sociales», a expliqué Hollande. L'objectif est clair : pérenniser *«la diminution des charges de manière à ce qu'il n'y ait pas de doute sur l'engagement qui a été pris»*, mais aussi généraliser *«l'allègement du coût du travail à l'ensemble des activités du pays»*. Fini les menaces émises par certains à gauche sur le dispositif, ces 20 milliards de réduction de prélèvements seront désormais acquis. Et viendront rejoindre les 10 milliards de baisse de cotisations sociales du «pacte de responsabilité».

En revanche, là où les patrons ont un petit peu de souci à se faire, c'est sur le dernier volet de réduction d'impôts prévue pour 2017. La réunion d'évaluation du pacte qui aura lieu à la fin du mois pourrait ouvrir la voie à une remise en cause des ultimes baisses d'impôts prévues sur le quinquennat, et notamment le dernier volet de la suppression de la C3S, prélèvement dû par les grandes entreprises.

Une aide à l'embauche dans les PME

En attendant le *«basculement du CICE en baisse définitive de charges»*, qui devrait durer deux ans, une nouvelle aide est mise en place. Une prime annuelle de 2 000 euros sera ainsi versée à toute PME de moins de 250 salariés qui recrutera un salarié, payé entre 1 et 1,3 fois le Smic, en CDI ou en CDD d'au moins six mois. Et ce pendant deux ans à compter de l'embauche, qui devra avoir lieu entre ce mardi et le 31 janvier 2016. Deux années, donc, au cours desquelles les employeurs seront totalement exonérés de cotisations patronales : ce nouveau coup de pouce financier couvrira en effet entièrement le reliquat des cotisations dues par les employeurs, une fois encaissés tous les allègements, notamment ceux prévus dans le pacte de responsabilité au niveau du Smic.

Dans l'entourage de Myriam El Khomri, on table sur au moins 50 000 emplois créés cette année, tout en rappelant que 85 % du total des embauches aujourd'hui se font dans les entreprises de moins de 250 salariés. Un optimisme que ne partage pas Philippe Martinez, secrétaire général de la CGT, inquiet de voir le gouvernement continuer *«ce qui ne marche pas»* là où il faudrait, selon lui, *«inverser cette logique d'aide aux entreprises»*. Même constat de Laurent Berger (CFDT), qui craint que cette aide se révèle *«inefficace»* et se limite surtout à *«créer des effets d'aubaine»*. *«Les mesures sans effet d'aubaine, ça n'existe pas, concède-t-on au ministère du Travail. Mais celle-ci ne fait pas partie des mesures les plus touchées par ce phénomène.»*

Un plafond pour les indemnités prud'homales

Les syndicats s'y attendaient : le plafonnement des indemnités obtenues par les salariés aux prud'hommes en cas de licenciement abusif fait son retour. Pour le plus grand plaisir des employeurs, qui ne cessent d'invoquer les *«difficultés liées à la rupture du contrat»* pour expliquer leur frilosité à embaucher. Inscrite dans la loi Macron, puis retoquée par le Conseil constitutionnel,

en août, la réforme sera finalement «*parachevée*», a expliqué le Président. Pour cela, un petit toilettage s'impose. Exit les différences de montants en fonction de la taille de l'entreprise, critère qui avait valu au premier projet la censure des «sages». Le nouveau barème ne sera basé que sur l'ancienneté du salarié. Reste à savoir quel seuil sera retenu. Pour l'heure, motus sur le sujet. Mais la semaine dernière, à la sortie de son rendez-vous à Matignon, la CGPME croyait savoir que ce dernier pourrait tourner autour de celui initialement prévu pour les PME. Ce que le gouvernement refuse de confirmer.

Mais la mesure agace au-delà des représentants des salariés. A commencer par le Syndicat des avocats de France (SAF), qui s'est fendu d'une lettre à Valls et à El Khomri : «*Nous craignons qu'à force de vouloir sécuriser les entreprises, vous mettiez en place un système privant les salariés ou leurs représentants de tout recours dans bien des cas.*» Difficile, en effet, d'imaginer que les salariés se lancent dans de longues procédures devant les juges prud'homaux, s'ils ont pour toute perspective celle d'obtenir une indemnité au rabais.

Les autres mesures

La formation de 500 000 chômeurs en 2016, qui devrait faire disparaître de nombreux demandeurs d'emplois des chiffres les plus médiatisés du chômage, sera mise en œuvre immédiatement. Ce n'est «pas une mesure conjoncturelle ou un artifice statistique», assure François Hollande. Au menu : une offre supplémentaire d'accueil de 280 000 places assurée par les professionnels de la formation, 50 000 contrats de professionnalisation, 70 000 à 100 000 accompagnements à la création d'entreprise et des «*préparations opérationnelles à l'emploi*» visant à adapter les compétences d'un candidat à un poste de travail. Reste à définir, «*branche par branche, région par région*», les besoins des entreprises et les secteurs prioritaires. Un travail engagé depuis un mois, assure le gouvernement. Coût pour l'Etat : un milliard d'euros, auxquels s'ajouteront 80 millions des partenaires sociaux puisés dans le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels. Le gouvernement veut aussi convaincre les régions de faire un effort.

L'apprentissage, «*filière de réussite*», sera développé en permettant l'entrée dans le dispositif à tout moment de l'année. L'Etat s'engage à créer «1 000 postes» d'ici à 2017, affectés aux formations en alternance. Le gouvernement est par ailleurs «prêt à modifier la loi si nécessaire» pour «étendre les compétences des régions» sur la formation et l'apprentissage.

La prochaine renégociation de l'assurance chômage, selon Hollande, doit être «l'occasion de revoir un certain nombre de règles et de réorienter les financements» pour «accompagner le retour vers l'emploi» : la durée d'indemnisation, «la plus longue d'Europe», là où la «durée de formation des chômeurs est la plus courte», semble dans le viseur.

[Luc Peillon](#), [Amandine Cailhol](#)